

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux dénommé « CASH »

(Applicable à compter du 29 juin 2026)

Article 1 Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des jeux publié sur le site de l'Autorité nationale des jeux et sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « CASH » visés dans les avis correspondants.

Article 2 Émissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 24 000 000 de tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 5 euros.

Article 3 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
4 lots de	500 000 €	2 000 000 €
2 lots de	100 000 €	200 000 €
5 lots de	10 000 €	50 000 €
10 lots de	5 000 €	50 000 €
3 000 lots de	500 €	1 500 000 €
178 000 lots de	100 €	17 800 000 €
178 000 lots de	50 €	8 900 000 €
640 000 lots de	20 €	12 800 000 €
2 850 016 lots de	10 €	28 500 160 €
2 439 968 lots de	5 €	12 199 840 €
6 289 005 lots formant un total de		84 000 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains sur un même ticket.

Article 4 Description du jeu

4.1 Le ticket de jeu comporte deux zones de jeu à gratter réparties comme suit :

- une zone de jeu dénommée « VOS NUMÉROS » composée de vingt symboles ; et
- une zone de jeu dénommée « NUMÉROS GAGNANTS » composée de cinq symboles.

4.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » sont vingt numéros avec leur transcription en lettres. A chaque numéro est associée une somme en euros inscrite en chiffres avec sa transcription en lettres.

Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » sont cinq numéros avec leur transcription en lettres.

Les éléments inscrits sous la couche grattable des deux zones de jeu ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40 à l'exclusion de tout autre numéro.

Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu.

4.3 Le joueur gratte la zone de jeu « VOS NUMÉROS » et découvre vingt numéros et les sommes en euros associées selon les modalités mentionnées à l'article 4.2. Il gratte ensuite la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » et découvre cinq numéros selon les modalités mentionnées à l'article 4.2.

4.4. Si le joueur découvre, parmi les vingt numéros inscrits dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un numéro identique à un numéro inscrit dans la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », le joueur remporte la somme en euros associée au numéro découvert dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS » identique au numéro de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS ».

4.5. Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », plusieurs numéros identiques à des numéros découverts dans la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », les sommes en euros associées à chacun de ces numéros dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS » s'additionnent pour former un lot unique indivisible correspondant à l'un des lots mentionnés dans le tableau de lots, à l'exclusion de toute autre somme.

4.6. Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 20 avril 2026,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI